

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 février 2015

CP2015_02_15
id. 1604

L'an deux mille quinze le vingt trois février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. HEBRAL

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE DE LOGEMENT
SOCIAL**

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a organisé, en ses articles 61 à 65, le transfert ou la délégation vers les collectivités locales de compétences incombant antérieurement à l'Etat dans le domaine de l'aide à la personne, transférée au 1er janvier 2005, et de l'aide à la pierre déléguée au 1er janvier 2006.

Depuis le 1er janvier 2005, le conseil général exerce la compétence en matière de gestion du Fonds Solidarité Logement (FSL).

Au 1er janvier 2007, l'Assemblée départementale a entériné la création d'un fonds de solidarité intercommunal consécutivement à la demande du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération (GMCA).

Dans la pratique, la gestion financière et comptable est assurée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ce qui permet la lisibilité globale du budget délégué.

Toutefois, dans sa gestion, la CAF établit deux comptabilités distinctes ; l'une pour le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération et l'autre pour le Conseil Général.

Cette délégation de gestion à la CAF fait l'objet d'une convention tripartite signée annuellement par le Président du Conseil Général, la Présidente du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération et la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales.

La convention signée le 2 mai 2012 conclue pour une durée de trois ans à compter du 25 janvier 2012 est arrivée à expiration.

Pour cette raison, un avenant à la convention du 25 janvier 2012 doit être établi pour la proroger.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir m'autoriser à signer cet avenant.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la convention tripartite du 25 janvier 2012 relative à la gestion comptable et financière des deux fonds de solidarité pour le logement,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant à la convention tripartite susvisée, établi pour la proroger, signée annuellement par le Président du Conseil Général, la Présidente du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération et la Directrice de la Caisse d'Allocations familiales ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET